

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry

Excusée : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 22 mars 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 457 372.22 €	497 475.39 €
RECETTES	1 457 372.22 €	497 475.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau des chapitres pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité : 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

